

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/156

MARCHES PUBLICS (1.1)

Achats de prestations de services de téléphonie (téléphone fixe, mobiles et internet) par le biais de la Centrale d'Achat CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) pour le groupement de commandes constitué de la Ville d'HAZEBROUCK et du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

13 OCT. 2026 *SL*

ID : 059-215902958-20260930-2026_156-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

L'An deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, et sur la convocation faite par lui le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 34 Absent ayant donné pouvoir : 1 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ, Mme
SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. SOOTS, Mme
BRANDT, M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme
CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme SIX, Mme VEIT-TORREZ, M. VEZARD,
Mme CAUDRON, M. VINCENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Une délibération autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK a été prise lors du Conseil Municipal du 20/05/2026. La convention qui y est associée inclut dans le périmètre du groupement de commandes les prestations de téléphonie. Il est précisé également que le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville d'HAZEBROUCK.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la signature d'un partenariat avec la Centrale d'Achat Numérique et des Télécoms dont le sigle est « CANUT » ayant pour objet le recours à un prestataire titulaire d'un marché public conclu avec la CANUT au profit d'un usager, en l'occurrence la Ville d'HAZEBROUCK, dans le cadre de l'achat de prestations de services de téléphonie (téléphone fixe, mobiles et internet). La CANUT est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association. Le tarif pour adhérer à l'accord cadre de la CANUT relatif aux prestations de services de téléphonie fixe, mobile et internet s'élève à 300.00 € HT, permettant de financer le fonctionnement de l'association.

Les prestations de service proprement dites seront facturés suivants les prix indiqués dans les BPU des titulaires de l'accord cadre multi-attributaires passé par la CANUT.

Il s'avère en effet, que la Ville d'HAZEBROUCK a besoin de ces prestations de services pour le bon fonctionnement des services municipaux.

Ce recours à la « CANUT » est soumis aux dispositions des articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la Commande Publique définissant les modalités d'intervention des centrales d'achat et indiquant que les acheteurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat soumise au dit Code, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

La Ville d'HAZEBROUCK aura recours à la « CANUT » pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception de la présente délibération en Sous-Préfecture pour l'acquisition des services précités.

Le montant global des dépenses engagées au titre des diverses prestations de services entrant dans le cadre de la présente délibération ne pourra excéder 50 000 € HT.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure le partenariat relatif à l'achat de prestations de services de téléphonie (téléphone fixe, mobiles et internet) avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms dont le sigle la « CANUT », pour la Ville d'HAZEBROUCK,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le partenariat, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

(35 voix pour)

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord**



Valentin BELLEVAL